

AVIS DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT 1576-M

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire tenue le 15 septembre 2026, le conseil a adopté le Règlement 1576-M amendant le Règlement numéro 1425-M établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial du site patrimonial de la Ville de La Prairie pour les années 2018 et 2019.

L'objet de ce règlement est d'actualiser certaines dispositions nécessaires à la poursuite de l'objectif commun de la Ville de La Prairie et du ministère de la Culture et des Communications, lequel vise à offrir une aide financière pour la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial situés dans le site patrimonial, notamment en ce qui concerne le dépôt, le traitement et le montant des demandes d'aide financière.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie et cela durant les heures habituelles de bureau

DONNÉ à La Prairie, ce 16 septembre 2026



Me Karine Patton, avocate
Greffière et directrice du Service du greffe
et des affaires juridiques